

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
13/11/2024		
N°		
2024-47		

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre HAUCOURT, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Françoise SEVILLA, Bertrand JOUVE, Sylvie GONTERO

**Absents :** Bernard OLLIVIER, François DUPOUX, Annie BACLE, Christophe SLEK, Mathias CAUMONT

**Pouvoirs :** Bernard OLLIVIER donne pouvoir à Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX donne pouvoir à Jean-Pierre HAUCOURT, Annie BACLE donne pouvoir à Sylvie GONTERO

**Isabelle BREST a été nommée secrétaire.**

**Objet : Tarifs repas du restaurant scolaire – du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 août 2025**

Vu la loi de modernisation de l'agriculture N°2010-874 du 27 juillet 2010,

Vu le décret n°2011-1227 du 30 Septembre 2011 portant sur la qualité nutritionnelle des repas en restauration scolaire,

Vu la délibération 2024-03 du 22 janvier 2024 portant sur les tarifs repas du restaurant scolaire pour l'année 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à préciser, pour la période 01/01/2025 au 31/08/2025, les tarifs applicables à :

Situation	Prix
Élève	3,25 €
Personnel communal de catégorie C	4,05 €
Personnel communal de Catégorie A et B	5.00 €
Autre	7,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REG  
DES DELIBERATIONS DU CO

COMMUNE DE SAIGNON

Envoyé en préfecture le 09/12/2024  
Reçu en préfecture le 10/12/2024  
Publié le  
ID : 084-218401057-20241118-2024\_47\_2-DE

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas tel que présenté ci-dessus à compter du 1 janvier 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

**VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



A blue circular official stamp of the commune of Saignon is partially visible behind the signature.

Isabelle BREST

Le maire de Saignon



A blue circular official stamp of the commune of Saignon is partially visible behind the signature.

Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
13/11/2024		
N°		
2024-48		

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents** : Jean-Pierre HAUCOURT, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Françoise SEVILLA, Bertrand JOUVE, Sylvie GONTERO

**Absents** : Bernard OLLIVIER, François DUPOUX, Annie BACLE, Christophe SLEK, Mathias CAUMONT

**Pouvoirs** : Bernard OLLIVIER donne pouvoir à Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX donne pouvoir à Jean-Pierre HAUCOURT, Annie BACLE donne pouvoir à Sylvie GONTERO

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

**Objet** : Tarifs de la Garderie – du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 août 2025

Vu l'accueil GARDERIE du matin et du soir mis en place pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

Vu la délibération en date du 29 août 2022 n°2022-33 portant approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et la CCPAL pour la Prestation de Service 2022-2025 – Accueil de Loisir Sans Hébergement en extrascolaire « Ludo Soleil Lavande » et que cette convention ne concerne plus le temps de garderie

Vu la délibération 2024-04 du 22 janvier 2024 portant sur les tarifs de la garderie pour l'année 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à préciser, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 août 2025, les tarifs applicables à l'accueil garderie (matin et soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis) mis en place pendant les périodes scolaires,

Il est proposé l'application d'un tarif unique de 1,00€ par période d'accueil en garderie

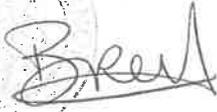
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

**VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance


Isabelle BREST

Le maire de Saignon


Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
13/11/2024		
N°		
2024-49		

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre HAUCOURT, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Françoise SEVILLA, Bertrand JOUVE, Sylvie GONTERO

**Absents :** Bernard OLLIVIER, François DUPOUX, Annie BACLE, Christophe SLEK, Mathias CAUMONT

**Pouvoirs :** Bernard OLLIVIER donne pouvoir à Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX donne pouvoir à Jean-Pierre HAUCOURT, Annie BACLE donne pouvoir à Sylvie GONTERO

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

### **Objet : Taux d'augmentation des loyers des logements communaux pour 2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, l'évolution des prix à la consommation pour l'année 2024 ainsi que la disparité du coût au m<sup>2</sup> des loyers des logements communaux.

A ce titre Monsieur Maire présente le taux maximum d'augmentation préconisé par l'ADIL selon les trimestres de référence :

- T2 : augmentation de 3.26%

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'augmentation par catégorie de logement pour l'année à venir 2025 dans un soucis de ré équilibrage du cout au m<sup>2</sup> :

- Logements du Pasquier : augmentation de +0.4%
- Logements école : gel des loyers, pas d'augmentation
- Logement St Quentin : gel du loyer, pas d'augmentation

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de l'évolution des loyers des logements communaux révisables au trimestre de référence T2 pour l'exercice 2025 :
  - o Augmentation de 0.4% pour les logements du Pasquier
  - o Pas d'augmentation, gel des loyers, pour les logements de l'école et de St Quentin

S:LO

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

**VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
13/11/2024		
N°		
2024-50		

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre HAUCOURT, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Françoise SEVILLA, Bertrand JOUVE, Sylvie GONTERO

**Absents :** Bernard OLLIVIER, François DUPOUX, Annie BACLE, Christophe SLEK, Mathias CAUMONT

**Pouvoirs :** Bernard OLLIVIER donne pouvoir à Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX donne pouvoir à Jean-Pierre HAUCOURT, Annie BACLE donne pouvoir à Sylvie GONTERO

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

**Objet : Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un fonds qui doit permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

Il nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à cette aide puisque des Saignonnais ont pu en bénéficier. Il est proposé le versement d'une participation forfaitaire à hauteur de 405 €.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de participer au Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement à hauteur de 405 €
- **DIT** que le montant sera prélevé sur le budget principal 2024
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAIGNON

Envoyé en préfecture le 09/12/2024  
Reçu en préfecture le 09/12/2024  
Publié le **SLOW**  
ID : 084-218401057-20241118-2024\_50\_2-DE

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Isabelle BREST



Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
13/11/2024		
N°		
2024-51		

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre HAUCOURT, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Françoise SEVILLA, Bertrand JOUVE, Sylvie GONTERO

**Absents :** Bernard OLLIVIER, François DUPOUX, Annie BACLE, Christophe SLEK, Mathias CAUMONT

**Pouvoirs :** Bernard OLLIVIER donne pouvoir à Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX donne pouvoir à Jean-Pierre HAUCOURT, Annie BACLE donne pouvoir à Sylvie GONTERO

**Isabelle BREST a été nommée secrétaire.**

**Objet : Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2024**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales a décentralisé aux Conseils départementaux la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.).

Il précise que ce dispositif a pour objet d'attribuer à des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, habitant dans le département, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Bien que le financement de ce fonds soit assuré par le Département, les autres collectivités territoriales, les groupements et organismes de protection sociale qui le souhaitent peuvent y participer.

Au regard de la précarité de la situation de beaucoup de jeunes du département, Monsieur le Maire pense qu'il serait souhaitable de reconduire la participation de la commune à cette action pour 2024.

Il précise que le conseil départemental demande aux communes de 0 à 2 000 habitants une participation forfaitaire de 200 €.

SLOW

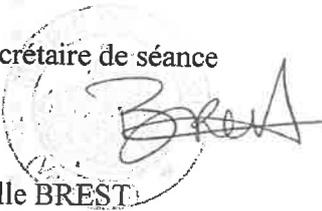
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer à la hauteur de 200 € au Fonds d'Aide aux Jeunes
- **DIT** que le montant sera prélevé sur le budget principal 2024
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

**VOTE : UNANIMITE**

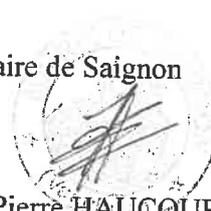
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
13/11/2024		
N°		
2024-52		

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents** : Jean-Pierre HAUCOURT, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Françoise SEVILLA, Bertrand JOUVE, Sylvie GONTERO

**Absents** : Bernard OLLIVIER, François DUPOUX, Annie BACLE, Christophe SLEK, Mathias CAUMONT

**Pouvoirs** : Bernard OLLIVIER donne pouvoir à Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX donne pouvoir à Jean-Pierre HAUCOURT, Annie BACLE donne pouvoir à Sylvie GONTERO

**Isabelle BREST a été nommée secrétaire.**

**Objet** : Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Agent d'entretien de l'école et des bâtiments communaux
- Aide cantinière de l'école

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2024-29,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins d'entretien de l'école et de l'ensemble des bâtiments communaux ainsi que d'aide cantinière, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques  
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique.

DECIDE, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'agent d'entretien, à compter du 1er décembre 2024, dans le cadre d'emplois des adjoint techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent d'entretien de l'école et des bâtiments communaux
- Aide cantinière

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- la nature des fonctions : agent d'entretien,
- les conditions de recrutement : nécessité d'une expérience professionnelle significative sur les mêmes missions dans une petite commune rurale,
- le niveau de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 371

**Article 2 :** Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 :** Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 :** Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 5 :** Exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE

COMMUNE DE SAIGNON

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

SLOW

ID : 084-218401057-20241118-2024\_52-DE

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

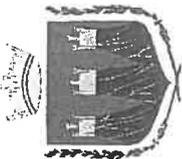
Isabelle BREST



Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT





**Tableau des effectifs**  
**Commune de Saignon**  
18-nov-24

Grade ou emploi	Catégorie	Duree temps de travail		Poste	
		TC	TNC	Pourvu	Vacant
<b>Emplois permanents</b>					
Ingénieur	A	X		X	
Attaché	A	X			X
Redacteur principal 1er classe	B	X		X	
Adjoint administratif principal 1er classe	C	X		X	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C		20h	X	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C		16h	X	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C				X
Adjoint du patrimoine	C		28h	X	
Adjoint technique principal 1er classe	C	X		X	
Adjoint technique principal 1er classe	C	X		X	
Adjoint technique principal 1er classe	C	X		X	
Adjoint technique	C	X			X
Adjoint technique	C	X		X	
Adjoint technique	C		21h	X	
Adjoint technique (délibération 2024-52)	C	X			X
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	X		X	
<b>Emplois non permanents</b>					
Adjoint du patrimoine	C	X		X	

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 084-218401057-20241118-2024\_52-DE